

RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR

Santé et sécurité du travail

Vous devez remplir ce formulaire pour :

Demander des indemnités lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle cause :

- · une incapacité à occuper votre emploi pendant plus de 14 jours,
- · une incapacité permanente, physique ou psychique,
- un décès.
- · une récidive, rechute ou aggravation de la lésion d'origine.

Demander des indemnités lorsque vous ne recevez pas de salaire d'un employeur (bénévole, travailleur autonome, etc.);

Demander le remboursement des frais médicaux, de déplacement et de séjour pour la première fois;

Demander le remboursement des frais engagés pour la réparation ou le remplacement de lunettes ou d'autres orthèses ou prothèses endommagées au travail.

Note: Vous avez six mois pour faire votre demande.

Conformément à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,* le travailleur ou son représentant remet à l'employeur une copie du présent formulaire dûment rempli et signé.

Le présent document comporte trois sections :

- 1. Comment remplir le formulaire « Réclamation du travailleur »
- 2. Le formulaire « Réclamation du travailleur »
- 3. Votre protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Comment remplir le formulaire

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, veuillez communiquer avec la CNESST au numéro 1 844 838-0808.

Dans ce formulaire, le mot **événement** désigne autant un accident du travail que la manifestation d'une maladie professionnelle.

Le terme **lésion professionnelle** fait référence à une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récidive, rechute ou aggravation.

1 · Renseign	nements sur le tr	availleur									
1 • Renseignements sur le travailleur Nom de famille (selon l'acte de naissance)											
					N° d'assuran	N° d'assurance maladie					
Prénom				N° d'assuran	N° d'assurance sociale						
Adresse du dom	icile Nº Rue Ap	pp			Date de l'évé	Date de l'événement					
Ville				Date de récidive, rechute A A A A M M J J J ou aggravation							
Province, pays Code postal				Date de nais	sance	A A A	АМ	M J .	J		
Téléphone		Téléphone (autre)		Sexe	Cochez si vo	ous êtes :	bénévole	prop	riétaire, asso bre du cons	ocié, dirigea seil d'admini ome ou dom	ınt, istration,
				F M				trava	illeur autono	me ou dom	nestique
professionnelle. Date de profess Indique.					Date de récidive, rechute ou de l'aggravation Date de la détérioration de l'état de santé reliée à une lésion professionnelle antérieure. Indiquez-en la date exacte ainsi que la date de l'événement d'origine auquel elle est reliée.						
2 · Renseign	nements sur l'em	ployeur			_						
Nom de l'employ	yeur (raison sociale)				À l'usage	de la CN	NESST				
Adresse de l'étal	dissement auguel est r	attachá la travaillau	ır No Rue Burea		N° de dossier d'expérience EXP						
Adresse de l'établissement auquel est rattaché le travailleur N° Rue Bureau				Nom de la personne à joindre							
Ville				Téléphone Poste							
Province, pays			Code postal		Télécopieur						
Veuillez identifier l'employeur pour qui vous travailliez au moment de l'accident ou de l'apparition de la maladie professionnelle. Si vous connaissez la personne qui traite les réclamations pour accident du travail et maladie professionnelle chez votre employeur, veuillez inscrire son nom.											
3 · Lieu de l'	événement										
Au Québec Poste de travail Ailleurs dans l'établissement (stationnement, cafétéria, etc.) À l'extérieur du lieu de travail (sur la route, chez un client, etc.) Hors du Québec, indiquez la province ou le pays si hors du Canada.						nt, etc.)					
	7 1	1 7									
	bord si l'événeme à l'extérieur du Qu ropriée.				Cana	ada, insc	nt est surve	de la pi	ovince su	ır cette lig	gne.
			t est survenu au (chant une des tro		Si l'e les a et in	rivez plut événeme airs (avior	ent est surve tôt le nom d ent est surve n), veuillez l' s précisions	u pays. enu en i indique	mer (bate r aussi su	au) ou da ır cette lig	ans gne

4 · Description de l'événement		
Décrivez les circonstances de la lésion professionnelle.		
Mon médecin a diagnostiqué une tendinite causée par les monte EXEMPLE: RÉCIDIVE, RECHUTE OU AGGRAVATION Il y a deux mois, j'ai eu un accident du travail qui m'a causé u a augmenté. Ce matin, j'ai consulté le médecin, qui m'a arrêt	tte douleur ne m'empêchait pas de travailler, mais depuis une semair ouvements répétitifs à mon travail. une entorse au genou droit. J'ai été en arrêt de travail pendant deux se	
Profession ou métier exercé lors de l'accident		
	et décrivez les activités exercées au moment de l'événe puvements et les gestes exécutés, etc. Précisez les bl	
5 · Arrêt de travail		
Arrêt de travail Date du dernier jour travaillé Oui Non AAAAAAAMM	Retour au travail Date du retour Oui Non AAAAMMMJJJ	Même emploi Autre emploi (assignation temporaire, travail léger, retour progressif, etc.)
Date du dernier jour travaillé en tout ou en partie. Elle correspond au jour de l'abandon du travail.	Cochez « Même emploi » seulement s l'emploi que vous occupiez avant l'accide c'est-à-dire que vous effectuez toutes le même horaire qu'avant l'accident.	nt et aux mêmes conditions,
		partie de vos tâches est effectuée par moins d'heures à cause de votre inca- poste.
6 · Renseignements nécessaires au calcul et	au versement de l'indemnité de remplacement du l	revenu
Situation familiale et nombre de personnes à charge décl		\$
Comparano	de personne(s) Expliquez :	
Avec conjoint ou conjointe à charge	de personne(s) Autre emploi	
Famille monoparentale majeure	e(s) à charge Occupez-vous plus d'un emploi ?	Oui Non
(incluant	le conjoint) Votre lésion vous empêche-t-elle d	occuper vos autres emplois ? Oui Non
Est-ce que votre employeur continue à vous payer ap	rès les 14 premiers jours d'incapacité de travailler ? Oui	Non
Afin d'établir votre indemnité, nous avons be de connaître votre situation familiale décla selon les lois sur l'impôt. Cochez l'une des qu cases correspondant à votre situation familiale moment de la lésion professionnelle.	arée la CNESS atre ment du	e la 15° journée d'arrêt de travail, c'est ST qui verse l'indemnité de remplace- revenu. Si votre employeur continue à er, cochez la case appropriée.
	Inscrire le nombre de personnes à votre charge. Une pest une personne pour laquelle vous pouvez réclam survient l'événement : - au moins un crédit d'impôt total ou partiel; ou - une déduction de revenu; ou - une déduction pour pension alimentaire. Si votre conjoint est à votre charge, veuillez le compter personnes majeures à charge.	er, au moment où

La CNESST considère comme conjoint la personne qui, à la date du décès du travailleur, :

• est liée par un mariage ou une union civile au travailleur et cohabite avec lui

- ${\bf \cdot}$ vit maritalement avec le travailleur, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe ; ${\bf et}$
- réside avec lui depuis au moins trois ans ou depuis un an si un enfant est né ou à naître de leur union ; **et** est publiquement représentée comme son conjoint.

C. Danasimat'	anlawi at a constant	da likada wate	Cala managalara	der wassers		
6 • Renseignements nécessaires au			•	au revenu	_	
Situation familiale et nombre de personnes à c	Nombre de personne(s)	- 1161	enu annuel brut liquez :	\$		
Avec conjoint ou conjointe à charge	mineure(s) à charge					
Avec conjoint ou conjointe non à charge	Nombre de personne(s)		re emploi	-: 0		Oui Non
Famille monoparentale	majeure(s) à charge (incluant le conjoint)		cupez-vous plus d'un emplo re lésion vous empêche-t-e		es emplois ?	Oui Non
Est-ce que votre employeur continue à vou	na navar anràa las 14 pramiera	iouro d'inconceit	é de travailler ?	Non		
Est-ce que votre employeur continue a vot	is payer apres les 14 premiers	Jours a incapació	e de travailler :	14011		
La CNESST utilise le revenu annuel de remplacement du revenu. Il s'agit du salaire brut qui serait vers Ex.: 15 \$/heure x 40 heures x 52,14: Si vous êtes une personne inscrite à Si au cours des 12 mois pré par votre contrat de travail ,	é pour une prestation nor semaines = 31 284 \$ la CNESST, indiquez le moté cédant l'événement, vous veuillez indiquer le monta veuillez indiquer le monta vous pouvez inclur - bonis, primes, p - majoration pour - vacances si leur - rémunérations p	male de travai nontant de votr s avez gagné e ant gagné dan re les sommes courboires, con r heures supple r valeur n'est p participatoires es si vous utilis fourni par l'en ssurance parer	durant une année. e protection personn un revenu supérieur à se la case prévue à ce suivantes dans votre missions émentaires dans le sa lez pour des fins person ployeur atale	elle. a celui prévu t effet. revenu annuel :	mobile	
Si vous occupiez plus d'un emploi a Les règles concernant la détermina			esion vous empêche (ou non de les occ	cuper, veui	llez l'indiquer.
7 · Réclamation pour orthèse ou pro	thàsa andammagáa nar	lo foit du trav	voil			
J'atteste que ces frais ne sont pas remboursé	<u> </u>		e l'employeur			
d'assurance de l'entreprise.	s par un regime	o ignataro di	, , cp.o, cu.	<u> </u>	A A A A	M M J J
Vous avez droit, sur production de pièces justificatives, à une indemnité pour la réparation ou le remplacement d'une prothèse ou d'une orthèse endommagée involontairement lors d'un événement imprévu et soudain survenu par le fait du travail dans la mesure où vous n'avez pas droit à une telle indemnité en vertu d'un autre régime. Vous devez faire signer votre employeur afin qu'il atteste qu'aucun régime de l'entreprise ne couvre ces frais.						
8 · Déclaration et autorisation						
Je déclare que les renseignements fournis dar sont véridiques et complets.	s la présente réclamation	Signature du	travailleur ou de son repré	sentant	A A A A	M M J J
			article 270 de la <i>Loi sur les ac</i> entant remet à l'employeur un			
C: Páránament/ 1 1/ 2	Personne à contacter (conjoin	t, liquidateur, etc.)	Téléphone		Date	du décès
Si l'événement a causé le décès, identifiez la personne à contacter et la date du décès.			, coopilation		AAAA	A M M J J
			Il est important de si	gner et de dater l	e formulaiı	re.
9 · Autorisation de recueillir des ren	seignements relatifs à n	non état de sa	inté			
		Signature du			^ ^ ^	
J'autorise tout médecin ou autre professionne de la santé et de la	es services sociaux ou toute				AAAA	A IVI IVI J J
clinique à communiquer à la CNESST les ren état de santé concernant le traitement de ma révocation écrite de ma part, la présente a jusqu'à la fin du traitement de ma réclamatio	eignements concernant ouvernementaux qui ont conformément à la <i>Loi su</i> on des renseignements p	signé avec la CNES ir l'accès aux docum	ST des enter	ntes sur l'échange		
Au cours du traitement de voti	re réclamation, des rensei	ignements rela	tifs à votre état de sa	nté peuvent nous	s être néce	ssaires

Au cours du traitement de votre réclamation, des renseignements relatifs à votre état de santé peuvent nous être nécessaires afin d'établir le droit à des prestations. Nous devons avoir votre autorisation afin de permettre à la CNESST de recueillir ces renseignements auprès de votre médecin traitant ou d'un autre professionnel de la santé, d'un établissement de santé, d'un intervenant de la santé ou d'une clinique.



RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR

Santé et sécurité du travail

•)					
	À l'usage de la CNESST N° de dossier					
	du travailleur					
	Poste de travail					
1 · Renseignements sur le travailleur						
Nom de famille (selon l'acte de naissance)	N° d'assurance maladie					
Prénom	N° d'assurance sociale					
Adresse du domicile № Rue App	Date de l'événement A A A A M M J J					
Ville	Date de récidive, rechute A A A A M M J J J ou aggravation					
Province, pays Code postal	Date de naissance AAAAMMJJJ					
Téléphone (autre)	Sexe F M Cochez si vous êtes: bénévole propriétaire, associé, dirigeant, membre du conseil d'administration, travailleur autonome ou domestique					
2 · Renseignements sur l'employeur	3					
Nom de l'employeur (raison sociale)	À l'usage de la CNESST					
Adresse de l'établissement auquel est rattaché le travailleur N° Rue Bureau	N° de dossier d'expérience EXP					
	Nom de la personne à joindre					
Ville	Téléphone Poste					
Province, pays Code postal	Télécopieur					
3 · Lieu de l'événement						
Au Québec Poste de travail Ailleurs dans l'établissement (s	tationnement, cafétéria, etc.) À l'extérieur du lieu de travail (sur la route, chez un client, etc.)					
Hors du Québec, indiquez la province ou le pays si hors du Canada.						
4 · Description de l'événement						
Décrivez les circonstances de la lésion professionnelle.						
Profession ou métier exercé lors de l'accident						
5 · Arrêt de travail						
Arrêt de travail Retour	au travail					
Date du dernier jour travaillé Oui Non A A A A M M J J J Date du retour Date du retour A A A A M M J J J Autre emploi (assignation temporaire, travail léger, retour progressif, etc.)						
6 · Renseignements nécessaires au calcul et au versement d	e l'indemnité de remplacement du revenu					
Situation familiale et nombre de personnes à charge déclarées selon les lois s Célibataire Nombre de personne(s) mineure(s) à charge	Revenu annuel brut\$ Expliquez :					
Avec conjoint ou conjointe a charge Avec conjoint ou conjointe non à charge Nombre de personne(s)	Autre emploi Occupez-vous plus d'un emploi ?					
Famille monoparentale (incluant le conjoint)	Votre lésion vous empêche-t-elle d'occuper vos autres emplois ? Oui Non					
Est-ce que votre employeur continue à vous payer après les 14 premiers jours d'incapacité de travailler ? Oui Non						
7 · Réclamation pour orthèse ou prothèse endommagée par le fait du travail J'atteste que ces frais ne sont pas remboursés par un régime Signature de l'employeur						
d'assurance de l'entreprise. A A A A M M J J J						
8 • Déclaration et autorisation Signature du travailleur ou de son représentant						
Je déclare que les renseignements fournis dans la présente réclamation sont véridiques et complets.						
Conformément à l'article 270 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, leur ou son représentant remet à l'employeur une copie du présent document dûment remplie et significant de la complet de la						
Si l'événement a causé le décès, identifiez la personne à contacter et la date du décès.	nt, liquidateur, etc.) Téléphone Date du décès A A A A M M J J J					
9 · Autorisation de recueillir des renseignements relatifs à mon état de santé						
J'autorise tout médecin ou autre professionnel de la santé, tout intervenant	Signature du travailleur					
de la santé, tout établissement de la santé et des services sociaux ou toute clinique à communiquer à la CNESST les renseignements relatifs à mon état de santé concernant le traitement de ma réclamation. À moins d'une	Certains renseignements concernant le travailleur pourraient être transmis à d'autres					
révocation écrite de ma part, la présente autorisation demeure valide jusqu'à la fin du traitement de ma réclamation.	organismes gouvernementaux qui ont signé avec la CNESST des ententes sur l'échange d'information, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.					

1939 (2017-09) Copie 1 : CNESST Copie 2 : Employeur Copie 3 : Travailleur

Directions régionales de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Pour joindre la CNESST, un seul numéro : 1 844 838-0808

Abitibi-Témiscamingue 33, rue Gamble Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3

Téléc. : 819 762-9325

2º étage 1185, rue Germain **Val-d'Or**

(Québec) J9P 6B1 Téléc. : 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs Case postale 2180 Rimouski

(Québec) G5L 7P3 Téléc. : 418 725-6237

Capitale-Nationale

425, rue du Pont Case postale 4900 Succursale Terminus **Québec**

(Québec) G1K 7S6 Téléc. : 418 266-4015

Chaudière-Appalaches 835, rue de la Concorde

(Québec) G6W 7P7 Téléc. : 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236 700, boulevard Laure **Sept-Îles**

(Québec) G4R 1Y1 Téléc. : 418 964-3959

235, boulevard La Salle Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z4 Téléc. : 418 294-7325 **Estrie**

Place-Jacques-Cartier Bureau 204 1650, rue King Ouest **Sherbrooke** (Québec) J1J 2C3 Téléc.: 819 821-6116

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 163, boulevard de Gaspé Gaspé

(Québec) G4X 2V1 Téléc. : 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest **New Richmond** (Québec) G0C 2B0 Téléc. : 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins Tour Sud, 31° étage Case postale 3 Succursale Place-Desjardins Montréal

(Québec) H5B 1H1 Téléc. : 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière Case postale 550 **Joliette** (Québec) J6E 7N2

(Quebec) 36E 7N2 Téléc. : 450 756-6832

Laurentides 3° étage 275, rue Latour

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7 Téléc.: 450 432-1765 Laval

1700, boulevard Laval **Laval**

(Québec) H7S 2G6 Téléc. : 450 668-1174

Longueuil

25, boulevard La Fayette **Longueuil** (Québec) J4K 5B7 Téléc. : 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200 1055, boulevard des Forges **Trois-Rivières** (Québec) G8Z 4J9

Outaouais

15, rue Gamelin Case postale 1454 **Gatineau** (Québec) J8X 3Y3

Téléc.: 819 372-3286

Téléc. : 819 778-8699

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord 901, boulevard Talbot Case postale 5400 Saguenay

(Québec) G7H 6P8 Téléc. : 418 545-3543

Complexe du Parc 6° étage 1209, boulevard du Sacré-Cœur Case postale 47 **Saint-Félicien** (Québec) G8K 2P8

Téléc. : 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu 3° étage 145, boulevard Saint-Joseph Saint-Jean-sur-Richelieu (Quéhec), J3B, 1W5

(Québec) J3B 1W5 Téléc. : 450 359-1307

Valleyfield 9, rue Nicholson Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 4M4 Téléc. : 450 377-8228

Yamaska 2710, rue Bachand Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B6 Téléc. : 450 773-8126

Votre protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Lorsque vous êtes victime d'un accident du travail ou que vous êtes atteint d'une maladie professionnelle, une loi vous protège: la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle vous garantit le droit à l'assistance médicale et, si votre état le requiert, le droit à l'indemnisation, à la réadaptation et au retour au travail. C'est la CNESST qui est chargée d'administrer les services prévus par cette loi et de s'assurer que vous pouvez exercer les droits qu'elle vous donne.

Lorsque vous effectuez un travail pour un employeur, vous êtes ainsi assuré en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Vous n'avez rien à débourser pour cette assurance : c'est votre employeur et les autres employeurs québécois qui en assument tous les coûts par les cotisations qu'ils versent chaque année à la CNESST.

Le droit à l'assistance médicale

Dès que vous êtes blessé lors d'un accident du travail ou que se manifeste une maladie professionnelle, vous pourriez avoir droit aux soins, traitements et services médicaux que requiert votre lésion professionnelle et qui sont prévus à la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est la CNESST qui assume le coût de ces frais.

C'est vous qui choisissez votre médecin et l'établissement de santé où vous recevez vos soins.

Lorsqu'ils sont prescrits par votre médecin et en lien avec votre lésion professionnelle, la CNESST assume le coût des soins, traitements et services médicaux suivants :

- · les services des médecins, dentistes, pharmaciens et optométristes;
- · les services dispensés dans les établissements du réseau public de la santé;
- · les médicaments et les produits pharmaceutiques;
- · les orthèses, prothèses et aides techniques;
- les soins et traitements suivants dispensés dans le réseau privé : acupuncture, audiologie, chiropractie, ergothérapie, orthophonie, physiothérapie, podiatrie, psychologie et certains soins à domicile.

Diverses modalités s'appliquent lorsque la lésion professionnelle survient en région frontalière ou hors Québec. Pour obtenir plus d'information, composez le 1 844 838-0808. Cependant, la CNESST ne rembourse aucun montant au travailleur dont la lésion s'est produite au Québec et qui décide, par choix personnel, de se faire soigner à l'extérieur du Québec.

Pour obtenir un remboursement de frais d'assistance médicale, vous devez présenter une demande de remboursement. Vous pouvez utiliser le formulaire « *Demande de remboursement de frais* », en y joignant vos pièces justificatives. Ce formulaire est disponible dans chacune des directions régionales, ainsi que dans le site internet de la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca).

Conservez bien tous les originaux de vos factures pour être remboursé.

Le droit à l'indemnisation

La perte de votre revenu

Si vous devenez incapable d'exercer votre emploi en raison d'une lésion professionnelle, vous avez droit à une indemnité de remplacement du revenu. S'il y a lieu, cette indemnité vous sera versée pendant toute la durée nécessaire à la consolidation de votre lésion ou tant que vous avez besoin de réadaptation pour redevenir capable d'exercer votre emploi ou, si cet objectif ne peut être atteint, pour redevenir capable d'exercer à plein temps un emploi convenable.

Votre employeur doit vous verser 100% de votre salaire net pour la partie de journée de travail au cours de laquelle vous devenez incapable d'exercer votre emploi en raison de votre lésion.

Pour les 14 jours suivants, dans le cas où vous êtes toujours incapable d'exercer votre emploi, votre employeur doit vous verser 90 % de votre salaire net jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé par la loi pour chaque jour ou partie de jour où vous auriez normalement travaillé n'eut été de votre lésion. Votre employeur vous verse cette indemnité à condition que vous lui ayez remis une attestation médicale confirmant votre incapacité à occuper votre emploi. Si, pour cette même période, vous perdez un autre revenu d'emploi et que vous en faites la preuve, votre indemnité pourrait être revue à la hausse.

Si aucun employeur n'est tenu de vous verser un salaire au moment de la manifestation de votre lésion professionnelle, vous avez droit à une indemnité de remplacement du revenu à certaines conditions.

À compter du 15° jour complet suivant le début de l'incapacité, vous pourriez avoir droit à une indemnité de remplacement du revenu. S'il y a lieu, la CNESST vous verse cette indemnité une fois par deux semaines. Cette indemnité correspond à 90 % du revenu net retenu que vous tirez annuellement de votre emploi, jusqu'à concurrence du maximum assurable fixé par la loi, et qui tient compte de votre situation familiale déclarée selon les dispositions des lois sur l'impôt.

Les préjudices corporels

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle vous conserviez une atteinte permanente à votre intégrité physique ou psychique. Dans ce cas, la CNESST vous versera une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est fixé d'après un barème qui tient compte de votre perte d'intégrité physique ou psychique et du préjudice esthétique, des douleurs et pertes de jouissance de la vie qui en résulte et de votre âge.

Le décès d'un travailleur

En cas de décès d'un travailleur à la suite d'une lésion professionnelle, la CNESST peut verser différentes indemnités sous forme de montant forfaitaire ou de rente. Les personnes pouvant bénéficier de ces indemnités sont notamment, le conjoint et les enfants du travailleur décédé.

D'autres indemnités

Sur production de pièces justificatives, la CNESST vous rembourse ainsi qu'à la personne qui doit vous accompagner, si votre état physique le requiert, les frais de déplacement et de séjour engagés pour recevoir des soins, subir des examens médicaux ou accomplir une activité dans le cadre de votre plan individualisé de réadaptation, selon les normes et montants déterminés par le Règlement sur les frais de déplacement et de séjour. Vous devez présenter votre demande de remboursement au plus tard dans les six mois qui suivent la date à laquelle vous avez engagé ces frais.

Vous pourriez également avoir droit, sur production des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu par la loi, et sous réserve de la franchise applicable, à une indemnité pour :

- le nettoyage, la réparation ou le remplacement des vêtements endommagés à la suite d'un accident du travail;
- les vêtements endommagés par une prothèse ou une orthèse dont le port est devenu nécessaire en raison d'une lésion professionnelle;
- la réparation ou le remplacement d'une prothèse ou d'une orthèse endommagée involontairement lors d'une événement imprévu et soudain survenu par le fait du travail, dans la mesure où vous n'avez pas droit à une telle indemnité en vertu d'un autre régime.

Le droit à la réadaptation

Si, à la suite d'une lésion professionnelle, vous conservez une atteinte permanente à votre intégrité physique ou psychique, vous avez droit à la réadaptation que requiert votre état en vue de votre réinsertion sociale et professionnelle.

Pour se prévaloir du droit à la réadaptation, le travailleur doit répondre aux critères d'admissibilité à la réadaptation.

La CNESST prépare et met en œuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan individualisé de réadaptation qui peut comprendre un programme de réadaptation physique, sociale et professionnelle.

Le droit au retour au travail

Dès que vous redevenez capable d'exercer votre emploi à la suite d'une lésion professionnelle, vous avez le droit de réintégrer prioritairement votre emploi dans l'établissement où vous travailliez lorsque s'est manifestée la lésion ou, s'il n'existe plus, un emploi équivalent dans l'établissement où vous travaillez ou dans un autre établissement de votre employeur.

Vous avez le droit de conserver votre ancienneté et de recevoir le salaire et les avantages sociaux, dont vous auriez bénéficié si vous aviez continué à occuper votre emploi.

Vous pouvez exercer votre droit de retour au travail jusqu'à une année après le début de votre incapacité à exercer votre emploi si l'établissement dans lequel vous occupiez un emploi, comptait 20 travailleurs ou moins à ce moment. Ce délai est de deux ans si l'établissement comptait 21 travailleurs ou plus.

Le droit au retour au travail s'applique au travailleur qui, à la date où il est victime d'un accident du travail ou atteint d'une maladie professionnelle, est lié par un contrat de travail à durée indéterminée, ou à durée déterminée s'il redevient capable d'exercer son emploi avant la date d'expiration de son contrat.

Si vous demeurez incapable d'exercer votre emploi en raison de votre lésion professionnelle, vous avez le droit d'occuper le premier emploi convenable qui devient disponible dans un établissement de votre employeur, sous réserve des règles relatives à l'ancienneté prévues par votre convention collective.

En attendant que vous redeveniez capable d'exercer votre emploi ou un emploi convenable, votre employeur peut vous assigner temporairement un travail si votre médecin juge que vous êtes en mesure d'accomplir ce travail, que celui-ci ne nuit pas à votre santé et qu'il est favorable à votre réadaptation.

Les recours

Vous pouvez demander, par écrit, la révision des décisions rendues par la CNESST dans les délais prescrits suite à leur notification. Les décisions rendues à la suite d'une demande de révision peuvent être contestées devant le Tribunal administratif du travail.

Si vous croyez avoir été l'objet d'un congédiement, de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction de la part de votre employeur à cause de votre lésion professionnelle ou de l'exercice d'un droit reconnu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou la Loi sur la santé et la sécurité du travail, vous pouvez avoir recours à la procédure de griefs prévue par votre convention collective ou soumettre une plainte à la CNESST.

Si vous estimez subir un préjudice dans l'exercice de votre droit au retour au travail vous pouvez avoir recours à la procédure de griefs prévue par votre convention collective ou, à défaut, au comité de santé et de sécurité de l'établissement où est disponible l'emploi que vous avez le droit de réintégrer ou d'occuper.

En l'absence d'un comité de santé et de sécurité, en cas de désaccord au sein de ce comité ou si vous ou votre employeur êtes insatisfait des recommandations du comité, vous ou votre employeur pouvez demander l'intervention de la CNESST.

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec la CNESST au numéro 1 844 838-0808.

Pour bénéficier de la protection de la loi, vous devez remplir certaines obligations.

- Aviser votre employeur ou son représentant de votre accident du travail ou de votre maladie professionnelle, le plus tôt possible, de préférence avant de quitter l'établissement.
- Si, après la journée de l'accident, vous êtes incapable de reprendre votre travail, fournir à votre employeur une attestation médicale.
- Si votre incapacité de travailler se prolonge au-delà de 14 jours, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre à la CNESST.
- · Fournir tous les renseignements qui vous seront demandés par la CNESST.
- Vous soumettre aux examens médicaux exigés par votre employeur ou la CNESST, dans les limites prévues par la loi.
- Suivre les traitements médicaux que votre médecin estime nécessaires.
- Informer sans délai la CNESST de tout changement à votre situation qui peut affecter le montant de vos indemnités.
- Informer votre employeur et la CNESST de la date de votre retour au travail et du fait que vous conserverez ou non une incapacité permanente.
- Retourner au travail dès que vous êtes en mesure de le faire.